



Rapport «Concept marketing et de communication pour le cadastre RDPPF» Résultats de l'enquête 2019

28 janvier 2020

1 Décisions de swisstopo et de la Mensuration

1.1 Décision concernant «le nom»

Le changement de nom proposé est vraiment une bonne idée, mais cette modification arrive trop tôt. swisstopo décide donc de ne pas remplacer le terme «cadastre RDPPF» par celui de «Informations foncières RDPPF» pour les raisons suivantes:

- **Marque ombrelle**

Le terme «Informations foncières RDPPF», avec un s entre les deux parties du mot, établit une sorte de marque commune entre les marques propres à la «Mensuration officielle», au «cadastre RDPPF» et au «registre foncier». Afin que le changement de nom ne suscite aucune attente infondée chez les utilisateurs, ces trois éléments doivent être disponibles. À l'heure actuelle, ce n'est pas le cas dans toute la Suisse. Selon la stratégie 2020-2023 de la MO et du cadastre RDPPF, cet objectif doit être atteint dans les prochaines années.

- **Cadastre RDPPF**

Le cadastre RDPPF fait partie intégrante des informations foncières et existera toujours à l'avenir en tant que terme autonome. Il est inscrit dans les bases légales et est déjà connu de nombreux utilisateurs et utilisatrices.

- **Traduction**

Aucune traduction satisfaisante du terme «Grundstücksinformation» en français et en italien n'a à ce jour été trouvée.

- **Délai**

Il est impossible d'envisager l'application du changement de nom en un an. Une telle modification doit être soigneusement préparée: détermination du public cible, de la procédure précise, des compétences, de l'allocation des sommes nécessaires et des ressources humaines, élaboration de la documentation adaptée, traduction incluse, etc.

Conclusion

Le terme «cadastre RDPPF» sera utilisé dans le cadre de la campagne d'information 2020-2021 à l'échelle nationale.

Les cantons qui ont mis en place un accès aux données de la Mensuration officielle, du cadastre RDPPF ainsi qu'à celles du registre foncier, restent libres d'utiliser le terme «informations foncières», notamment pour promouvoir leurs services.

1.2 Décision concernant «les tâches de l'agence»

L'agence sera chargée des missions de base énoncées ci-dessous et devra être financée. Les cantons sont libres de déléguer d'autres tâches à l'agence en fonction de leurs besoins spécifiques et d'adapter leur facture en conséquence.

Tâches des cantons

- Mesures de communication au sein de l'administration cantonale
- Insertion d'un lien sur le site internet des communes
- Communication avec les associations et organisations locales et cantonales

Tâches de swisstopo

- Communication en allemand, français et italien avec les associations et organisations nationales suisses et toutes les hautes écoles
- Organisation des groupes pour l'échange d'expérience (ERFA) entre la Confédération et les cantons
- Évaluation et délégation des tâches à l'agence par le biais de SPG-NE

Tâches de l'agence

- Le fonctionnement de l'agence est assuré par swisstopo, son financement par SGP-NE
- L'assistance et le conseil est assuré par les groupes ERFA entre la Confédération et les cantons (participation, rapport) trois fois par année
- Application des mesures de communication
- Préparation des documents de communication générale pour les multiplicateurs en allemand, français et italien
- Optimisation des algorithmes de recherche
- Gestion de l'application chez les multiplicateurs (associations, communes)

2 Cantons

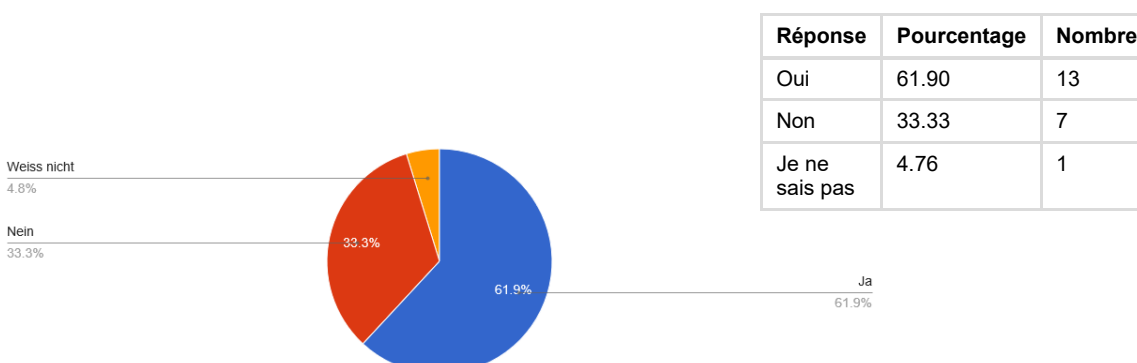
Vingt-et-un cantons ont participé à l'enquête: AG, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH.

Cinq cantons n'ont pas participé à l'enquête: AI, AR, FR, GE, JU.

3 Nom «Informations foncières RDPPF» pour la communication élargie du cadastre RDPPF? (voir chapitres 4.8 et 6.1.4)

Question: Le canton estime-t-il que le nom «Informations foncières RDPPF» convient bien pour la communication élargie du cadastre RDPPF?

Sur le plan juridique, le nom de **cadastre RDPPF** reste conservé dans les lois, les ordonnances, les directives et les instructions où il est question de lui.



Cantons	Oui	Non	Je ne sais pas	Résumé des remarques
AG	1			
BE	1			Date pour le changement de nom non adaptée. Seulement si les modifications matérielles apportent une plus-value du contenu pour les utilisateurs.
BL		1		Le terme «RDPPF» est établi. Si on change pour «Informations foncières», «RDPPF» est à écrire en toutes lettres.
BS	1			-
GL		1		A supprimé le terme «RDPPF» dès le départ.
GR	1			-
LU	1			
NE		1		Deux fois le mot «foncières».
NW	1			
OW	1			
SG	1			Conserve le terme «RDPPF». Le contexte général permet de décider entre la MO, le registre foncier et le cadastre RDPPF, etc.
SH	1			-
SO	1			Prévoit d'utiliser le terme «Informations foncières» lors de l'introduction du cadastre RDPPF.
SZ	1			Supprime le terme «RDPPF». Veut utiliser un autre terme, comme «Système d'informations foncières». Un nouveau terme doit être trouvé pour les bases légales et les adresses URL.
TG		1		Veut utiliser un autre terme, sans ajouter «RDPPF».
TI		1		«Informations foncières» est un terme encore confus. Le changement a du sens si les données du registre foncier y sont associées. Utiliser le même terme dans les bases légales. En cas de changement, supprimer du mot «foncières».
UR	1			-
VD			1	-
VS	1			Il faut réfléchir à la traduction française.
ZG		1		Accepte le changement de nom seulement si les données du registre foncier sont aussi disponibles.
ZH		1		Renoncer à moyen terme au terme «RDPPF». Objectif: mettre toutes les informations foncières à disposition sur un portail cantonal, données du registre foncier incluses.

13 7 1 9 Oui; 4 Oui, mais; 7 Non, mais; 1 ne sait pas

Canton	Pour le changement de nom
AG	Le nom choisi «Informations foncières RDPPF» est pertinent. Nous utilisons déjà le terme sur notre site internet (www.ag.ch/oereb).
GL	Dans le canton de Glaris, on parle depuis le début de «Informations foncières», ce qui couvre également la Mensuration officielle (description des informations foncières) et le registre foncier (consultation de propriétés, prévue pour début 2020). Comme mentionné dans l'étude, le terme «RDPPF» est certes correct, mais trop long et peu compréhensible. C'est pourquoi le terme «RDPPF» doit être supprimé dès le départ.
LU	La désignation est meilleure que la précédente et orientée vers l'avenir.

Canton	Pour le changement de nom
SO	<p>Oui, c'est beaucoup mieux. Déjà avant l'élaboration de ce projet, nous prévoyions d'introduire le cadastre RDPPF sous le nom d'«informations foncières». Étant donné que nous proposons la consultation de propriété par le biais du même outil, nous utilisons le terme «informations foncières». Tout le monde peut se représenter ce que signifie ce terme, alors qu'on se demande ce que représente «RDPPF».</p>
TG	<p>ÖREB est un mot obscur. Nous devrions avoir le courage de proposer un terme qui soit compréhensible plutôt que correct. Pour nos clients, il n'est pas pertinent de savoir si la restriction de propriété relève du droit public ou privé. Autre proposition: «Mon immeuble», «Immeuble = liberté?». Nous serions prêts à proposer un portail qui associerait le registre foncier et le cadastre RDPPF.</p>
VS	<p>Le nouveau terme est clairement meilleur. Il faudra également repenser la traduction française. «Information sur les immeubles RDPPF» ne convient pas du tout.</p>
SZ	<p>Une adaptation du nom est la bienvenue. Nous pensons que le terme «cadastre» est trop peu connu et poussiéreux. Le terme «informations foncières» est plus clair. Remarque: il faudrait choisir entre les deux orthographes «Grundstückinformation» et «Grundstücksinformation» (avec ou sans s). De notre point de vue, la deuxième version est la plus appropriée, comme c'est le cas dans le chapitre 6.1.4. Remarque: l'article 20 de l'Ordonnance sur le registre foncier (SR 211.432.1) règlemente l'état descriptif. Le changement de nom n'apporte qu'une modification: le remplacement du terme «cadastre» par celui de «informations foncières». L'abréviation «RDPPF» est maintenue. Ainsi, il reste une majorité de mots considérés comme connotés négativement, tel que mentionné dans le chapitre 4.8. C'est pourquoi nous proposons de reconsidérer l'abréviation «RDPPF» ou de la changer, également pour la raison suivante: ne pas avoir à expliciter ou écrire «RDPPF» en toutes lettres dans les présentations, explications, brochures et échanges. On se retrouve dans la même situation qu'avant le changement de nom: connotation négative d'un terme qui n'est pas compréhensible sans explication. Fondamentalement, il faudrait se débarrasser du terme central «restriction de la propriété», car celui-ci revêt une connotation négative. On pourrait proposer une autre interprétation: le système d'informations foncières fournit des renseignements sur des sujets qui «élargissent» la propriété. Par exemple, je peux construire en sous-sol car ce n'est pas un site pollué; je peux construire plus près de la forêt car la distance à la forêt me le permet; je peux construire sur ce site, car je ne suis pas dans le périmètre des routes nationales. Ce point de vue étant le plus important, il faudrait introduire un terme à connotation positive. Proposition: «GSIS», prononcé «guésis» pour «Grundstückinformationssystem», à savoir «système d'informations foncières». De plus, si l'on doit renoncer au terme «RDPPF» au fil du temps, il faudrait éviter de le conserver d'un point de vue légal, dans les lois, ordonnances et directives. Si une nouvelle désignation est mise en place, elle doit aussi figurer dans les lois, les ordonnances, les directives et aussi dans les adresses URL.</p>
ZG	<p>Jusqu'à présent, nous avons toujours parlé du cadastre RDPPF. Nous mettons en doute la pertinence d'un changement de nom à l'heure actuelle, surtout si le changement n'est pas effectif au niveau légal. Ce nom aurait un sens en tant que partie d'un tout «Informations foncières total» à condition que les données foncières soient également disponibles (sur Terravis).</p>

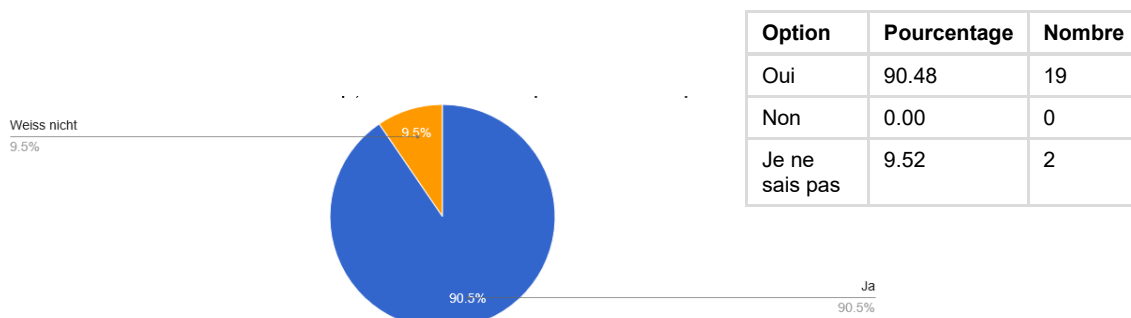
Canton	Pour le changement de nom
ZH	Ce changement de nom trouve sa raison dans la longueur des termes «cadastre» et «RDPPF». Le terme «RDPPF» devrait pouvoir être abandonné, au moins à moyen terme. Dans le canton de Zurich, nous ne disposons pas de portail propre au cadastre RDPPF car nous l'intégrons dans un contexte plus large. Mais nous devons nous efforcer de proposer toutes les informations foncières sur un seul portail cantonal, les données de la Mensuration officielle et du registre foncier incluses. D'un point de vue linguistique et grammatical, un s de liaison doit être ajouté, ne serait-ce que pour faciliter la prononciation: «Grundstücksinformation». Comme le terme n'a pas été écrit de manière cohérente sur le rapport, il est important que dans le cadre de la campagne, il soit écrit avec le s afin que tout le monde l'intègre.

Canton	Contre le changement de nom
BL	Il est normal que le nom complet du cadastre soit un peu long. Mais entre-temps, notre clientèle s'y est habituée. Dans le rapport, il n'a pas été clairement explicité que le terme «de droit public» pouvait être interprété de façon positive. Si le terme «Informations foncières» doit être utilisé pour la communication pour le grand public, il faudrait rajouter «sur les restriction de droit public à la propriété foncière».
BE	Sur le principe, le canton de Berne trouve le terme «Informations foncières RDPPF» pertinent, mais étant donné que le terme «cadastre RDPPF» a été largement utilisé depuis 2014 pour communiquer entre experts et communes, il semble bien implanté. Nous pensons qu'à l'heure actuelle, un changement de nom sans modification matérielle du contenu n'apporterait aucune plus-value pour les utilisateurs mais, au contraire, risquerait de susciter confusion et ambiguïté. De plus, l'ajout du terme «Informations foncières» impliquerait que d'autres informations sur la propriété sont disponibles, comme les informations du registre foncier. Nous proposons d'utiliser le nom «Informations foncières RDPPF» après ou en parallèle de l'application des mesures A1 de la stratégie 2020-2023 et d'échanger sur le sujet avec les communes et les experts. Comme ils permettent un accès primordial aux informations foncières, les cadastres RDPPF fournissent des informations générales sur le registre foncier. Pour les utilisateurs, il s'agit d'une véritable plus-value.
TI	Nous partons du principe que la traduction en italien pourrait être la suivante: «Informazioni fondiarie RDPP». Ce terme peut porter à confusion, car en pratique, le cadastre ne met aucune information foncière à disposition mais seulement les restrictions à la propriété qui relèvent du registre foncier. Le nom proposé éveille chez l'utilisateur des attentes qui ne sauront être comblées. Ce nom pourrait prendre tout son sens au cours de la deuxième phase hypothétique du développement du produit (association avec le registre foncier). Nous craignons également que la différence de dénomination entre les bases légales et le service en lui-même puisse porter à confusion pour les utilisateurs. Cependant, si un changement de nom s'avère nécessaire, nous proposons d'enlever le terme «fondiare»: «Informazioni sulle RDPP», à savoir «informations sur le RDPPF». Autre possibilité: «Sistema d'informazione RDPP», à savoir «système d'informations RDPPF».

Canton	Neutre ou indécis
SG	<ul style="list-style-type: none"> • Attention: terme écrit avec un s au chapitre 4.8 et sans s dans cette question. Il faut être cohérent (N.B.: il y avait déjà une incohérence pour le terme «Grundstückbeschreibung», écrit sans s dans la Mensuration officielle et avec s dans le registre foncier. Nous préférons avec s.) • Selon nous, la mention «RDPPF» ne peut pas être supprimée à long terme. • Il faut surtout promouvoir le contexte global, à savoir le futur système global d'informations foncières qui réunirait la MO, le registre foncier, le cadastre RDPPF et d'autres informations (contenu à force obligatoire pour les autorités, décisions individuelles, etc.).
NE	Il y a un double usage du terme «foncières».

4 Communication s'appuyant sur des multiplicateurs (voir chapitre 4.7)

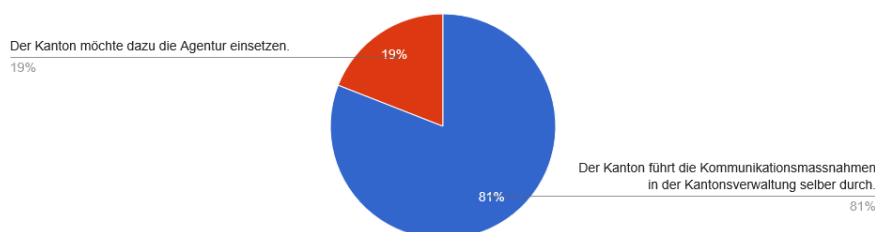
Question: Le canton soutient-il le concept de communication visant à accroître principalement la notoriété du cadastre RDPPF en s'appuyant sur des multiplicateurs?



Canton	Remarques
BE	Oui sur le principe, mais il faut mettre en place une procédure coordonnée.
SH	L'effet serait plus important si la notoriété des «informations foncières RDPPF» touchait un plus grand nombre de domaines.
SO	Très pertinent.
TG	C'est à double tranchant, surtout si la désignation est un terme aussi peu précis.

5 Mesures de communication par l'administration cantonale (voir chapitre 6.7.2)

Question : Le canton se chargera-t-il lui-même des mesures de communication prévues au chapitre 6 du concept marketing et de communication (leur exécution étant confiée à l'administration cantonale) ou souhaite-t-il déléguer cette tâche à l'agence?



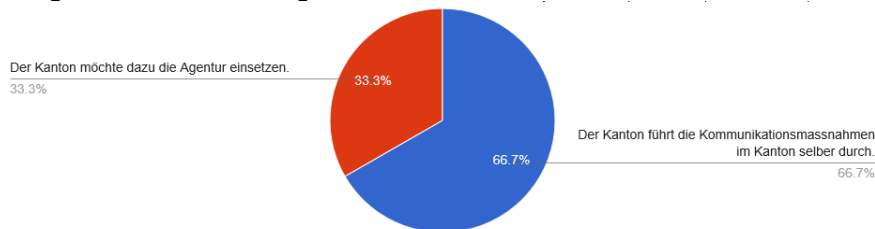
Option	Pourcentage	Nombre
Le canton se charge lui-même des mesures de communication par le biais de l'administration cantonale.	80.95	17
Le canton souhaite déléguer cette tâche à l'agence. AG, BS, NE, ZG	19.05	4

Canton	Remarques
BL	L'administration cantonale peut se charger de l'élaboration et l'application des mesures de communication.
NE	Le canton aidera sûrement dans l'exécution.
SH	Nous attendons cependant que le matériel d'information adéquat soit mis à disposition par l'agence afin qu'il puisse être réparti de manière ciblée entre les différents niveaux de l'administration cantonale.

Canton	Remarques
SO	Nous prenons en charge les mesures de communication sous leur forme minimale.
SG	En raison du retard de l'instauration du cadastre, le canton de St. Gall pourra mettre en œuvre les mesures de communication au plus tôt en 2022. C'est pourquoi l'intervention de l'agence ne sera probablement plus possible ni nécessaire.
TI	Le calendrier pour l'application des mesures de communication proposé par l'agence ne correspond pas au planning prévu par le canton du Tessin. De plus, nous sommes confrontés aux barrières culturelles et linguistiques. À l'avenir, nous aimerions intégrer la communication dans la nouvelle infrastructure de géodonnées cantonales.
UR	En tant qu'organisme responsable du cadastre dans le canton d'Uri, Lisag AG est compétent pour cette tâche.
ZG	Rien ne peut être décidé pour la direction du projet de manière définitive et autonome.
ZH	Le canton de Zurich peut très bien utiliser les canaux existants à condition que le matériel adéquat soit mis à disposition.

6 Mesures de communication à l'intérieur du canton (communes, associations, hautes écoles et autres intervenants) (voir chapitre 6.7.2)

Question : Le canton se chargera-t-il lui-même des mesures de communication (leur exécution étant confiée aux communes, aux associations, aux hautes écoles ou à d'autres intervenants) ou souhaite-t-il déléguer cette tâche à l'agence?



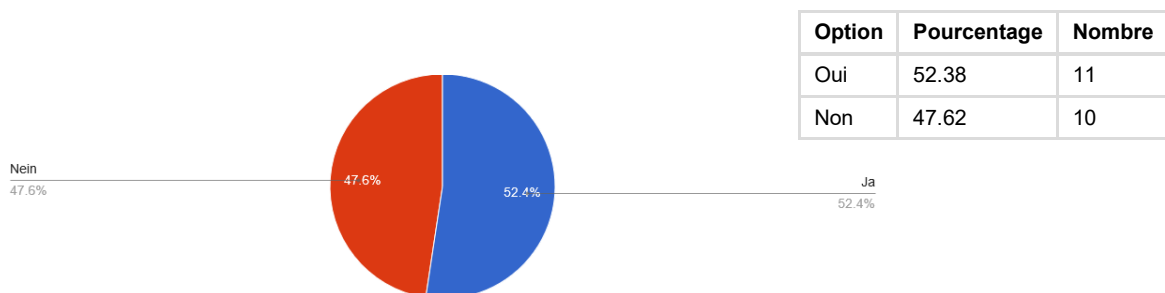
Option	Pourcentage	Nombre
Le canton se charge lui-même des mesures de communication par le biais de l'administration cantonale.	66.67	14
Le canton souhaite déléguer cette tâche à l'agence. AG, GL, LU, NE, SH, SZ, UR, VS, ZG, ZH	33.33	7

Canton	Remarques
UR	Voir la question 5; si une agence est mise en place au niveau national, le canton d'Uri est disposé à utiliser ses services.
SH	Comme suit: pour les communes, par le biais du canton; pour les associations, hautes écoles et autres intervenants par le biais de l'agence.
ZG	Rien ne peut être décidé pour la direction du projet de manière définitive et autonome.
ZH	Pour une efficacité optimale, il est important d'avoir une procédure standardisée par le même prestataire. Cette mission devrait être prise en charge par l'agence. Cependant, des ajustements doivent être possibles en fonction des directives de communication cantonales.
VS	Le canton prendra en charge la plus grande partie des tâches, particulièrement la prise de contact avec les multiplicateurs. Un soutien de la part de l'agence est tout à fait envisageable.

Canton	Remarques
AG	La communication avec les communes sera assurée par le canton.
LU	Nous envisageons un partage des tâches entre l'agence et le canton. Nous souhaitons échanger nous-mêmes avec les communes. Pour les autres mesures de communication, nous aurons volontiers recours à l'agence.
TI	Voir les remarques pour la question 5.
SO	Le canton prend en charge la communication avec les communes et les associations cantonales, car il existe déjà des contacts qui seront utiles pour l'introduction au début de l'année 2020.
SG	En raison du retard de l'instauration du cadastre, le canton de St. Gall pourra mettre en œuvre les mesures de communication au plus tôt en 2022. C'est pourquoi l'intervention de l'agence ne sera probablement plus possible ni nécessaire.
BE	Le canton de Berne prend en charge la communication avec les communes et les autres acteurs de niveau cantonal. Pour les associations nationales, les hautes écoles et les autres intervenants, le canton de Berne confie la communication à l'agence.
SZ	Il faut distinguer les mesures de communications qui doivent être appliquées au niveau national (hautes écoles, associations nationales) et celles qui sont propres aux cantons (communes, organisations régionales et locales). Selon le temps que le canton pourra investir pour l'application de ces mesures, nous envisagerons de déléguer une partie ou l'intégralité des missions à l'agence. Cela dépendra notamment des coûts assumés par chaque canton. Les sommes mentionnées dans le chapitre 6.5 semble sous-estimées. Nous considérons que le recours à des civilistes n'est pas réalisable. Il vaut mieux poursuivre sur une budgétisation grâce à des étudiants et une stratégie low-budget. Il reste à déterminer de quelle manière les coûts seront répartis entre les cantons (à parts égales ou selon la surface et le nombre d'habitants, etc.). En fonction des coûts pour chaque canton, la prise en charge de ces tâches par l'agence pourrait être avantageuse. Pour la question 8, nous avons une remarque quant aux termes «petits» et «grands» cantons. Dans le cadre du concept de communication, il faudrait définir de manière détaillée les termes «petit», «moyen» et «grand» cantons.
NE	Le canton aidera sûrement dans l'exécution.

7 Insertion de liens vers le cadastre RDPPF et le placement de ce dernier sur les sites Internet des communes (voir chapitre 6.7.3)

Question : Le canton peut-il garantir lui-même l'insertion de liens vers le cadastre RDPPF et le placement de ce dernier sur les sites Internet des communes du canton?



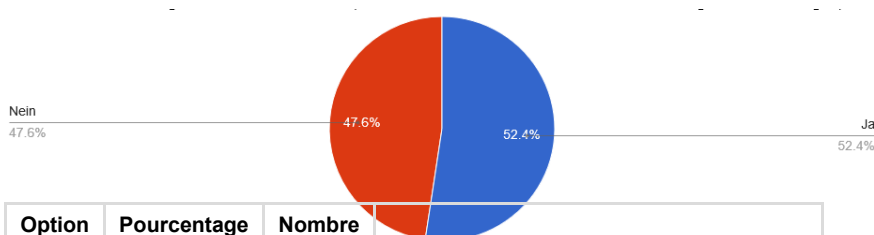
Canton	Remarques
AG	Les communes seront informées par écrit de la mise en service du cadastre RDPPF sur leur territoire. Nous leur recommandons de mettre un lien vers le cadastre RDPPF (www.ag.ch/oereb) sur leur site internet. L'insertion d'un lien sur la page d'accueil peut être uniquement recommandée par le canton et non imposée.
BE	Oui, le canton de Berne recommande déjà à ses communes d'insérer un lien vers le cadastre RDPPF sur la page d'accueil de leur site internet. Le canton de Berne vérifie régulièrement la présence de ce lien sur les sites des communes et les poussent à l'insérer le cas échéant.
BL	Le canton ne peut pas garantir ce lien, une agence encore moins. On peut encourager les communes à l'insérer sur leurs pages, mais elles décident encore elles-mêmes de ce qu'elles affichent sur leur site.
LU	Comme nous souhaitons aussi intégrer le géoportail au sein des communes, nous pourrions garantir ce lien. Nous aimerions que la Confédération propose un financement de cette activité. Notre «Raumdatenpool» serait parfait pour prendre en charge cette tâche.
NE	On devra regarder avec les communes pour le faire, mais nous avons des bons liens avec elles.
SG	Oui, le canton de St. Gall peut lui-même suggérer aux communes d'insérer un lien vers le cadastre sur leurs sites.
SH	Le canton ne peut pas garantir ce lien (les communes restent maîtres de leur site). Le canton peut formuler une recommandation ou un souhait de voir apparaître un lien et un logo sur leurs sites.
SO	Oui, par le biais de VSEG (Verband Solothurner Einwohnergemeinden) et d'un envoi par la poste (du canton aux communes).
SZ	Nous pensons que c'est faisable. Cela devrait devenir un automatisme un jour. Ainsi, les communes qui n'ont pas encore de lien l'inséreront en raison des autres communes qui elles l'auront déjà fait (effet de groupe).
TG	Le canton ne dispose pas d'un tel pouvoir d'injonction. Cependant, environ deux tiers des communes ont ajouté ce lien de leur propre initiative.
TI	Les communes sont les seules à décider du contenu de leurs pages internet. Nous ne pouvons pas garantir que les communes ajouteront ce lien à la recommandation du canton. Quoi qu'il en soit, nous demanderons aux communes de le faire.
UR	En tant qu'organisme responsable du cadastre dans le canton d'Uri, Lisag AG est chargé de cette tâche.
VS	Ce lien ne peut être garanti qu'en prenant contact avec les communes. Pour beaucoup d'entre elles, c'est déjà le cas au sein des SIG communaux.

8 Coûts de l'agence pour deux ans (voir chapitre 6.5)

Question: Si le canton souhaite recourir aux services de l'agence, est-il prêt à participer à son financement, afin qu'elle puisse se charger des travaux confiés durant deux ans? Les frais annuels se montent à 5'000 francs pour un petit canton et à 10'000 francs pour un grand canton.

La Confédération et les cantons supportent conjointement les frais du cadastre RDPPF, à parts égales. Chaque partenaire a supporté ses propres dépenses de communication jusqu'à présent. Ainsi, la Confédération a financé les moyens de communication les plus divers au cours des dernières

années, de même que le concept marketing et de communication. Les cantons ont eux aussi supporté les frais liés à leurs propres activités de communication.



Option	Pourcentage	Nombre	
Oui	52.38	11	AG, BE, BS, GR,LU, NE, SZ, UR, VS, ZG, ZH
Non	47.62	10	BL, GL, NW, OW, SG, SH, SO, TG,VD

Canton	Remarques
BE	En principe, oui. Nous proposons que les tâches communes pour toute la Suisse soient financées par la Confédération. Pour les travaux concernant la Confédération et les cantons, les coûts doivent être répartis selon les tâches et non la grandeur des cantons.
BS	Participation importante de la Confédération (au moins 50%).
GL	Nous pouvons prévoir les petits budgets au plus tôt pour 2021.
LU	Du point de vue des cantons, la commercialisation du cadastre RDPPF constitue la première étape de la commercialisation du géoportail cantonal comme une offre générale, qui sera suivie par d'autres.
SG	En raison du retard de l'instauration du cadastre, le canton de St. Gall pourra mettre en œuvre les mesures de communication au plus tôt en 2022. C'est pourquoi l'intervention de l'agence ne sera probablement plus possible ni nécessaire.
SZ	Voir la réponse à la question 6. Il faudra décider quels seront les coûts pour un canton si celui-ci décide de réaliser certaines tâches lui-même. Peut-être que tous les cantons peuvent réaliser les petites tâches eux-mêmes et déléguer les plus gros travaux à l'agence. Cela pourrait induire une réduction des coûts pour la participation. Si les coûts mentionnés ci-dessus peuvent être réduits (une limite basse de coûts réaliste), nous pourrions participer (cantons moyens). Nous proposons de ne pas faire de rapport semestriel pour les dépenses. Un rapport annuel, analogue à celui de la Confédération, est suffisant.
TI	Nous espérons que la communication officielle de swisstopo sera aussi mise à disposition en italien à l'avenir.
VS	À condition que le canton veuille avoir recours à l'agence.
ZG	Rien ne peut être décidé pour la direction du projet de manière définitive et autonome.

9 Autres remarques du canton concernant le concept

Canton	Réponses
BE	Nous pensons que la première étape au niveau national est d'écrire aux associations. Ensuite, les associations cantonales (le cas échéant) seront contactées par les cantons. L'intégration des associations doit être effectuée de manière coordonnée. Nous vous remercions pour le travail fourni. Le concept marketing et de communication constitue une base très précieuse pour mieux faire connaître le cadastre RDPPF.

Canton	Réponses
BL	Nous proposons de renoncer à la mesure de contact direct par téléphone. Nous rejetons particulièrement cette proposition pour les civilistes ou les étudiants. En règle générale, ce genre d'appel téléphonique est perçu comme très pénible (comme pour les assurances) et risque de nuire à la réputation du cadastre RDPPF plus qu'à lui servir.
LU	Nous approuvons ces mesures.
SH	Un travail très complet qui sera utile lors de l'application du projet. Merci beaucoup!
SO	Moins on en fait, mieux c'est. Un concept de communication est pertinent, mais à nos yeux, ça fait trop. Dès que le terme «Informations foncières RDPPF» sera trouvable sur Google, ce sera suffisant. Nous n'approuvons pas l'emploi des civilistes comme main-d'œuvre bon marché. Le concept donne l'impression que l'agence se l'est approprié.
SZ	Positif: bon document, soigné et bien écrit; de bonnes idées. À revoir: tant que le cadastre RDPPF ne sera pas lui-même un outil de publication, il aura seulement un caractère informatif. Grâce aux mesures de marketing et de communication proposées, il gagnera en notoriété, mais pas en «importance» ni en pertinence. Selon nous, il s'agit d'un manque, car on ne devrait pas commercialiser un produit dont l'utilisation ne dispose pas de la sécurité juridique supposée. Remarque sur la forme: dans la version papier, au chapitre 5.6.2, les deux dernières colonnes du tableau D 5.2 sont manquantes. – Au chapitre 6.7.2, la dernière phrase du premier paragraphe (bas de la page 43) est peu claire. On croit lire que dans le cas où l'agence ne pourrait pas appliquer les mesures de communication, elle devrait en charger une deuxième agence.
TI	Sur le principe, nous approuvons la mesure 6.1.1. Toutefois, il faut encore définir si le lien www.oereb.kantonskuerzel.ch doit mener à un géoportail ou directement à une carte dynamique. Une fonction de recherche pour la restriction de la propriété doit être pris en charge par la géoinformation et non par le cadastre RDPPF. Pour les catégories d'utilisateurs constituées des entreprises de construction, des bureaux d'architectes et des bureaux d'études, le téléchargement des données revêt une importance capitale. Cette tâche est également attribuée à la géoinformation. Dans ce contexte, il est crucial que le cadastre et la géoinformation travaille de concert.
ZH	Nous pensons que le gros du potentiel de ce projet réside dans l'insertion de liens sur les pages internet visitées par les utilisateurs actuels ou futurs du cadastre RDPPF, comme les sites immobiliers, les sites de demande de permis de construire, etc. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur les concepts de marketing et de communication et nous espérons que vous prendrez en compte nos demandes.